

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-155

SERVICE : Service enfance jeunesse

OBJET : Temps d'activités périscolaires (TAP) – conventions avec les intervenants pour l'année 2025 / 2026

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 25-06 en date du 02 juillet 2025 portant délégation de signature à des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, notamment pour signer tous documents afférents à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (et notamment la signature des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants, des notifications et des lettres aux candidats non retenus, des déclarations de sous-traitance, des bons de commande inférieurs aux seuils définis par ledit arrêté) ;

VU la décision du Président n°22-201 en date du 4 octobre 2022 portant sur le modèle-type de convention et fixant la rémunération des intervenants extérieurs ;

CONSIDÉRANT que les activités TAP sont réparties sur les communes de Bresse-Vallons, Montrevel-en-Bresse, Marsonnas et Béréziat pour l'année 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT que les intervenants se conforment à la réglementation liée aux Accueils Collectifs de Mineurs ;

DÉCIDE

DE CONCLURE des conventions de prestations de services à la mise en œuvre des activités périscolaires avec les associations et les prestataires mentionnés ci-dessous :

Les associations :

AIN CULTE / ESS'AIN

AS ATTIGNAT : football et activités scientifiques

AS BASKET ATTIGNAT

BASKET CLUB FOISSIAT

BRESSE SAONE JUDO : plusieurs intervenants

FC PLAINE TONIQUE : football

MRJC : création de jeux

PATE A TRAC : théâtre

RUGBY CLUB DU CANTON DE MONTREVEL

UFOLEP : sports divers

Les auto entrepreneurs ou entreprises :

ARSYNOES : Histoire et archéologie

BISLIMI Bardhyl : échecs

BOUTON Vanessa : théâtre

DEWANCKER Séverine : médiation canine

DUCOLOMB Eric : sports collectifs

GARAMPON Françoise : anglais

MARECHAL Océana : sports collectifs

MARTIN Lucille : danse

PARC PANDA : activités sportives

STYL'ART'MONIE : activités manuelles

TURCHET Alicia : couture et activités manuelles

Coût annuel estimé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20250808-DP25-155-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 12/08/2025
Publication : 12/08/2025

2 500 €

10 300 €

2 800 €

2 700 €

6 700 €

1 700 €

1 100 €

4 100 €

2 400 €

3 100 €

4 400 €

3 000 €

2 100 €

3 600 €

2 000 €

5 300 €

2 100 €

3 700 €

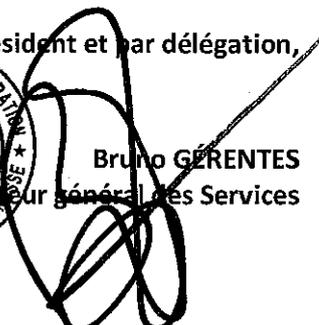
5 500 €

La convention précise :

- le cadre réglementaire des Temps d'Activités Périscolaires : législation, responsabilités, condition de résiliation et instances chargées des procédures de recours.
- les conditions d'intervention du prestataire : jour, heure, lieu, durée de la convention.
- les activités mises en œuvre par le prestataire,
- les conditions et moyens de mise en œuvre de ces activités,
- la contrepartie financière.

Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 08 août 2025.

Pour le Président et par délégation,

Bruno GÉRENTES
Directeur général des Services

